



Paris, le 15 mai 2020

**NOTE DE PRÉSENTATION DU CONCOURS EXTERNE  
D'ADMINISTRATEUR-ADJOINT 2018-2019**

La présente note comprend deux parties : la première consacrée à la présentation générale du concours et la seconde à l'appréciation des travaux des candidats.

**I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONCOURS EXTERNE  
D'ADMINISTRATEUR-ADJOINT**

**1. Ouverture du concours**

Un concours externe a été ouvert pour le recrutement échelonné d'administrateurs-adjoints à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 (arrêté n° 2018-296 du Président et des Questeurs du 14 novembre 2018).

Le nombre de postes offerts était fixé à **six**, avec possibilité d'établir une liste complémentaire dans l'hypothèse où des vacances de postes apparaîtraient jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**2. Conditions d'inscription au concours**

Pour se présenter au concours externe, les candidats devaient être âgés de plus de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et être titulaires, à la date de clôture des inscriptions (fixée au 8 février 2019), d'un diplôme sanctionnant au moins trois années d'études supérieures ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II<sup>1</sup>.

À la date de clôture des inscriptions, les candidats devaient également posséder la nationalité française ou être ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre.

<sup>1</sup> Niveau 6 selon la nomenclature instaurée par le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles.

## Composition du jury

Le jury comprenait **neuf membres « principaux »** nommés par le Président et les Questeurs du Sénat et répartis entre cinq fonctionnaires de l'administration du Sénat (y compris le président du jury) et quatre personnalités extérieures venues d'horizons professionnels variés (grandes institutions publiques, université, etc.).

Partiellement renouvelé dans sa composition par rapport au jury du précédent concours organisé en 2016-2017, le jury a été choisi avec le triple souci de :

- s'approcher autant que possible d'une parité entre les hommes et les femmes (cinq femmes et quatre hommes) ;
- maintenir un équilibre entre les représentants de l'administration sénatoriale et les membres « extérieurs » au Sénat ayant – dans la mesure du possible – une expérience professionnelle les qualifiant pour le recrutement d'administrateurs-adjoints.

Il comprenait par ailleurs **six membres adjoints** ne participant ni aux épreuves orales d'admission, ni aux délibérations du jury tendant à déclarer la présélection, l'admissibilité ou l'admission des candidats.

Ce jury se composait comme suit (arrêté n° 2019-20 du Président et des Questeurs du 30 janvier 2019) :

**Président :** M. Éric **TAVERNIER**, Directeur Général des Missions institutionnelles,

**Membres :** M. Christian **ABRARD**, Sous-préfet de Roanne,  
M. Philippe **BUZZI**, Conseiller référendaire à la Cour des comptes,  
Mme Estelle **CHICOUARD**, Directrice des Ressources humaines de l'Institut de France,  
Mme Marion **GUTKOWSKI**, Administrateur-adjoint à la Division de la Questure, des Affaires juridiques et du Contrôle interne,  
Mme Laurence **MARION**, Conseillère d'État,  
Mme Chloé **SZAFRAN**, Administrateur à la Direction de l'Accueil et de la Sécurité,  
M. Gilles **TAREL**, Administrateur-adjoint de grade supérieur à la Direction de la Séance,  
M. Marc **THOUMÉLOU**, Conseiller à la Direction de l'Initiative parlementaire et des Délégations.

**Membres adjoints :**

Mme Madeleine **DECK-MICHON**, Agrégée d'économie et de gestion,  
M. Romain **GODET**, Administrateur principal à la Direction de la Législation et du Contrôle,

Mme Marie **LE GOFF**, Agrégée de mathématiques,

Mme Apolline **PLÉNIER-MOTTE**, Administratrice-adjointe à la Direction des Affaires financières et sociales,

Mme Emmanuelle **PLOT-VICARD**, Agrégée d'économie et de gestion,

M. Pierre **VILAR**, Maître de conférences à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

En outre, par l'arrêté n° 2019-207 du Président et des Questeurs du 3 juillet 2019, **trois examinateurs spéciaux** ont été désignés pour prendre en charge l'épreuve de langue étrangère. Ont ainsi été nommés :

Mme Liliane **GALLET-BLANCHARD**, Professeur émérite à l'Université Paris-Sorbonne, pour l'épreuve d'anglais,

M. Frank **GRONINGER**, Formateur d'allemand au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, pour l'épreuve d'allemand,

Mme Béatrice **PEREZ**, Maître de conférences à l'Université Paris-Sorbonne, pour l'épreuve d'espagnol.

Le secrétariat du concours était assuré par la direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat.

### **3. Modifications du programme**

#### ***a. Rappel : Le programme du concours d'administrateur-adjoint 2016-2017***

Le programme du **concours externe** d'administrateur-adjoint organisé en 2016-2017 comprenait les épreuves suivantes :

- **présélection** : un questionnaire à choix multiples et des questions à traiter à partir de documents, destinés à apprécier les aptitudes et la capacité de raisonnement des candidats ;
- **admissibilité** : trois épreuves communes (une étude de cas, un résumé de texte et une épreuve de mathématiques) et une épreuve obligatoire optionnelle à choisir parmi quatre matières (droit administratif, droit civil, droit du travail, gestion comptable et financière) ;
- **admission** : une épreuve écrite (institutions politiques françaises et européennes) et trois épreuves orales (langue vivante, mise en situation collective et entretien libre avec le jury).

#### ***b. Les modifications apportées au programme pour le concours d'administrateur-adjoint 2018-2019***

**À la lumière des observations du jury du concours 2016-2017, plusieurs modifications ont été apportées au programme du concours externe.**

Ayant constaté lors du concours 2016-2017 que l'épreuve obligatoire de mathématiques n'avait pas convaincu dans son rôle de sélection et avait eu, au contraire, un poids excessif dans la promotion de candidats admissibles par la suite en difficulté lors des épreuves d'admission, les Secrétaires généraux avaient initialement envisagé de supprimer cette épreuve et de proposer, en épreuves d'admissibilité optionnelles, le droit administratif et la gestion comptable et financière.

Cependant, estimant dans un second temps, qu'une telle modification du programme du concours dès l'édition suivante risquerait à la fois d'entraîner une désaffection des candidats et d'induire des changements importants pour la définition du cadre des administrateurs-adjoints, ils ont finalement choisi un scénario intermédiaire impliquant le remplacement des mathématiques par le droit administratif en épreuve d'admissibilité obligatoire et l'instauration d'un choix entre deux options : mathématiques et gestion comptable.

1) *La transformation de l'épreuve optionnelle d'admissibilité de droit administratif en épreuve obligatoire*

Composée de deux questions théoriques et d'un cas pratique à résoudre, l'épreuve optionnelle de droit administratif avait été, lors du concours 2016-2017, celle qui avait attiré le plus grand nombre de candidats lors des épreuves d'admissibilité (55, soit 64,7% des candidats ayant pris part aux épreuves).

Il a donc semblé pertinent de répondre à un besoin récurrent de l'administration sénatoriale en fonctionnaires maîtrisant le droit administratif, par la **transformation de cette épreuve optionnelle en épreuve d'admissibilité obligatoire**.

2) *La suppression des options « droit civil » et « droit du travail » dans l'épreuve obligatoire à option*

**Faisant suite aux recommandations du jury du concours 2016-2017, les épreuves de droit civil et de droit du travail ont été supprimées**, aucun candidat externe admissible n'ayant choisi cette option lors des concours 2016-2017. « *Le jury du précédent concours avait déjà soulevé la question du maintien de ces deux spécialités, choisies par peu de candidats, alors que la conception des sujets mobilise plusieurs membres principaux ou adjoints du jury et alourdit donc l'organisation du concours. Il convient d'ajouter que les résultats ont été faibles dans ces deux options et particulièrement en droit du travail (moyenne de 3,82/20).* » (p. 27 du rapport du jury).

3) *La transformation de l'épreuve de mathématiques en option, au choix avec la gestion comptable et financière*

**Comme rappelé supra, le jury du concours 2016-2017 s'était « interrogé sur la pertinence et le poids de cette épreuve de mathématiques, (...) plusieurs candidats dont le profil n'a pas été jugé adéquat à l'issue des épreuves orales [ayant] obtenu une bonne (voire une très bonne) note dans cette matière. »** En outre, « *le caractère éliminatoire des notes inférieures à 6 a été levé par le jury pour cette épreuve, si bien qu'un des candidats admis a pu obtenir une telle note (5,5/20). A contrario, un seul des 7 candidats admissibles ayant obtenu une note de 16/20 ou plus en mathématiques a finalement été admis.* »

**L'épreuve de mathématiques, exigeante, n'avait donc que partiellement joué le rôle de « filtre » et de diversification des candidatures.**

*A contrario*, le jury du dernier concours avait **confirmé la pertinence de l'épreuve optionnelle de gestion comptable et financière**, qui permet le recrutement de « *profils gestionnaires* », précieux parmi les administrateurs-adjoints. Choisie par 15 candidats du concours externe

2016-2017 (soit 17,6% des candidats), elle était, selon le jury des concours 2016-2017, **la seule qui « s'avèr(ait) incontestable ».**

C'est pourquoi, le programme du concours externe d'administrateur-adjoint 2018-2019 a proposé aux candidats un choix entre **les mathématiques et la gestion comptable et financière**. Cette évolution devait valoriser la comptabilité, qui permet d'identifier des « profils gestionnaires ».

4) *Le programme du concours externe d'administrateur-adjoint organisé en 2019 comprenait donc les épreuves suivantes :*

- **Présélection** (dans un format inchangé : un questionnaire à choix multiples et des questions à traiter à partir de documents) ;
- **Admissibilité (4 épreuves) :**
  - une épreuve d'**étude de cas** (4 heures, coefficient 4) ;
  - une épreuve de **résumé de texte** (3 heures, coefficient 3) ;
  - une épreuve de **droit administratif** (2 heures, coefficient 2) ;
  - **une épreuve à option** (2 heures, coefficient 2), à choisir entre **gestion comptable et financière** et **mathématiques** ;
- **Admission (dans un format inchangé) :**
  - une épreuve écrite portant sur les **institutions françaises et européennes** (2 heures, coefficient 3) ;
  - une **épreuve orale de langue vivante** (30 minutes, coefficient 1) ;
  - une épreuve de **mise en situation collective** (25 minutes de mise en situation et 10 minutes d'entretien individuel, coefficient 2) ;
  - un **entretien libre avec le jury** (20 minutes, coefficient 5).

#### **4. Déroulement du concours**

##### *a. La publicité du concours*

L'ouverture du concours a été annoncée :

- au *Journal Officiel* ;
- sur internet :
  - sur le site du Sénat ;
  - sur le portail de concours de SCORE ;
  - sur les réseaux sociaux (publicité payante sur *LinkedIn* ; annonces gratuites sur *Facebook* et *Twitter*) via les comptes du Sénat et au moyen de campagnes de publicité ciblées.

En outre, une vidéo de présentation des fonctions d'administrateur-adjoint, réalisée pour le présent concours, a été diffusée sur le site internet du Sénat et sur les réseaux sociaux.

Enfin, la brochure du concours, a été envoyée, par courrier électronique, à près de 200 universités et écoles réparties dans toute la France (outre-mer compris) et des annonces ont été diffusées sur la plateforme en ligne Jobteaser.

Interrogés sur les modalités par lesquelles ils avaient été informés de l'existence du concours, 66 % des candidats ont déclaré avoir eu connaissance du concours par internet (y compris les réseaux sociaux), 14 % par relations amicales ou familiales, 8 % par relations professionnelles et 3 % par le Journal Officiel, 7 % des candidats n'ayant pas souhaité répondre à cette question.

#### *b. Les inscriptions au concours*

Sur les 495 préinscriptions en ligne sur le site internet du Sénat (contre 461 en 2017), 261 dossiers d'inscription au concours externe ont été déposés (contre 303 en 2017), parmi lesquels 20 ont dû être soumis à la commission d'équivalence des diplômes. Cette commission a décidé de donner une suite favorable à 11 dossiers, en s'attachant à prendre en considération la diversité des diplômes en vigueur tout en veillant à éviter que les dérogations accordées ne permettent de contourner les exigences du cadre réglementaire. Aucun des dossiers rejetés n'a donné lieu à réclamation.

Au total, **252 candidats externes ont donc été autorisés à concourir, ce qui marque une forte diminution par rapport aux précédents concours** (295 candidats avaient été admis à concourir en 2017, contre 657 en 2015, 557 en 2012-2013 et 571 en 2010-2011).

Leur niveau de formation était, comme par le passé, élevé : **88 % des candidats inscrits possédaient en effet des diplômes excédant les exigences réglementaires** (un diplôme sanctionnant au moins trois années d'études supérieures), contre **86 %** lors du précédent concours.

DIPLÔME	NOMBRE DE CANDIDATS
- Doctorat	7
- Agrégation	2
- École normale supérieure	3
- Grande école	7
- IEP	44
- Master 2 / DEA / DESS	111
- Master 1 / Maîtrise	38
- Licence	26
- Ecole d'ingénieur	4
- Diplôme d'expertise comptable	1
- CAPES	1
- Autre	8

Comme à l'accoutumée, l'**origine géographique** des candidats était **peu diversifiée**. **La part des candidats inscrits résidant en région parisienne s'est même fortement accrue** (80 % contre 69 % au concours précédent) malgré les efforts de communication poursuivis par la direction des Ressources humaines et de la Formation pour attirer le public le plus large possible, à la fois en termes de formation et d'origine géographique.

La répartition entre hommes et femmes parmi les candidats inscrits était plus équilibrée qu'au concours précédent (51 % d'hommes et 49 % de femmes en 2019 contre 55 % d'hommes et 45 % de femmes en 2016-2017). Il faut rappeler à cet égard que le cadre des administrateurs-adjoints compte environ 57 % de femmes.

**Autre évolution notable : la moyenne d'âge des candidats inscrits était en nette hausse lors du concours 2019 (33 ans contre 31 ans au concours 2016-2017 et 30 ans au concours 2015). En outre, alors que 22 % des candidats avaient plus de 35 ans en 2016-2017, ils étaient 34 % au concours 2019.**

S'agissant plus particulièrement de la **répartition des candidats en fonction de leurs choix d'épreuves à option**, il convient de souligner que :

- seules deux options étaient désormais proposées aux candidats (gestion comptable et financière ; mathématiques) ;
- l'option gestion comptable et financière a été choisie par la majorité des candidats inscrits (54 %). Ils n'étaient que 13 % à l'avoir choisie au concours de 2016-2017, lorsque cette épreuve était proposée au choix avec le droit administratif, le droit civil et le droit du travail.

### *c. L'épreuve de présélection*

L'épreuve de présélection, d'une durée d'1h30, s'est déroulée le **lundi 12 mars 2019 après-midi** à l'Espace Charenton (Paris XII<sup>e</sup>).

Elle comprenait deux parties :

- dans l'une, il était demandé aux candidats de répondre à un questionnaire à choix multiples (QCM) sur des questions d'ordre général, juridique, administratif, logique, mathématique, comptable et relatives à l'environnement professionnel du Sénat (*coefficient 2*) ;
- dans l'autre, il était demandé aux candidats de répondre, à partir de documents qui leur étaient fournis, à des questions ne relevant pas d'un programme spécifique, mais permettant d'apprécier leurs aptitudes et leur capacité de raisonnement (*coefficient 1*). Dans les faits, les candidats devaient répondre à 22 questions relatives au thème du tourisme en France, après examen d'un dossier documentaire de 52 pages comprenant 4 documents.

**165 candidats se sont présentés à l'épreuve de présélection** sur les 252 inscrits qui y étaient soumis, ce qui correspond à un **taux de présence de 65,5 %**. À titre de comparaison, lors du précédent concours organisé en 2015, 190 candidats s'étaient présentés à cette épreuve sur 295 inscrits, soit un taux de présence de près de 64,4 %.

Les notes se sont échelonnées de **1,18/20 à 14,65/20**. La **moyenne** des candidats s'est établie à **7,08/20**. Seulement 24 candidats sur 165 ont obtenu 10/20 ou plus (soit 14,5 % des candidats). 42 candidats ont obtenu au moins 9/20 (soit 25,45 % des candidats). 83 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 7 sur 20 (soit 50,3 % des candidats).

À titre de comparaison :

- en 2016-2017, la note maximale était de 17,07/20, la note minimale de 1,83/20 et la moyenne générale de 9,54/20 ;
- en 2015, la note maximale était de 13,93/20, la note minimale de 0,53/20 et la moyenne générale de 5,94/20.

À l'issue de ses délibérations, le 27 mars 2019, le jury a déclaré présélectionnés **121 candidats** ayant une note supérieure ou égale à 5/20. Il s'agissait majoritairement d'hommes (54 %), de 30 ans ou moins (54 %), franciliens (83 %), titulaires d'un bac +5 (près de 80 %), spécialisés en affaires publiques, droit public ou droit privé (51 %). Une majorité de candidats présélectionnés avait choisi l'option mathématiques (57 %).

#### *d. Les épreuves d'admissibilité*

Les épreuves d'admissibilité ont eu lieu les mardi 23 et mercredi 24 avril 2019 à l'Espace Charenton (Paris XIIème).

Sur les 121 candidats présélectionnés, **90 étaient présents pour la première épreuve (droit administratif), et 86 ont participé à l'ensemble des épreuves**, soit 71,07 % des candidats présélectionnés. Ce taux de présence est nettement supérieur à celui du dernier concours (68,5%).

À l'issue de ses délibérations, le 27 juin 2019, le jury a déclaré admissibles les **26 premiers candidats** ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 11/20. Pour ce faire, le caractère éliminatoire de l'épreuve à option a été levé afin de ne pas éliminer quatre candidats qui avaient obtenu une note inférieure à 6/20.

La moyenne d'âge des 26 candidats admissibles (14 hommes et 12 femmes) était de 28 ans, le plus jeune ayant 23,5 ans et le plus âgé, 37,5 ans, 82 % des candidats admissibles résidaient en Île-de-France. 8 d'entre eux étaient issus d'un Institut d'études politiques et 13 étaient titulaires d'un master 2 universitaire.

Parmi ces 26 candidats, 22 avaient choisi les mathématiques au titre de l'épreuve obligatoire à option et 4 la gestion comptable et financière.

#### *e. Les épreuves d'admission*

Deux candidats ayant renoncé à se présenter aux épreuves d'admission, **24 candidats** ont donc participé à ces épreuves.

L'épreuve écrite portant sur les institutions françaises et européennes a eu lieu au Sénat le **5 septembre 2019**.



L'épreuve orale de langue vivante s'est déroulée du 9 au 11 septembre 2019, également au Sénat. Pour cette épreuve, 20 candidats avaient choisi l'anglais, 3 l'allemand et 1 l'espagnol.

Les deux dernières épreuves orales (épreuve de mise en situation collective et entretien libre avec le jury) ont été organisées au Sénat **du 19 au 21 septembre 2019**.

Ces oraux étaient ouverts au public dans des conditions d'organisation déjà appliquées lors des précédents concours et destinées à ne perturber ni les interrogations ni les délibérations.

L'ordre de passage des candidats à ces deux épreuves orales a été déterminé par le tirage au sort.

À l'issue des épreuves d'admission, compte tenu du niveau des candidats, le jury a décidé *in fine* d'admettre **9 candidats** au titre du concours externe (dont 6 sur la liste principale et 3 sur la liste complémentaire).

Le **taux de sélectivité** (rapport entre le nombre de présents à la première épreuve de présélection et le nombre d'admis sur les listes principale et complémentaire) est resté **élevé mais est en baisse par rapport au concours précédent : 18,33** contre 31,67 lors du précédent concours.

Le jury a donc décidé de retenir, par ordre de mérite :

– **pour occuper les six postes mis au concours :**

1. Mme Lucy REBEL
2. M. Nabil DERROUCHE
3. M. Grégory GODIN
4. Mme Élixa RAZAFINDRALAMBO
5. M. Louis MEUNIER
6. Mme Marie FRIOCOURT

– **pour occuper un emploi d'administrateur-adjoint en cas de vacance de poste susceptible de se produire jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021 :**

1. Mme Chloé HORUSITZKY
2. Mme Juliette RULLIER-MAUGÜÉ
3. M. Florentin PINEAUD

Malgré la forte proportion d'hommes aux différents stades du concours, une **majorité de femmes** ont finalement été admises (5 sur 9 lauréats).

La **moyenne d'âge** des lauréats (28,7 ans) est **plus élevée** qu'au précédent concours (26 ans). Leurs âges s'échelonnent entre 23,5 ans et 37,5 ans.

La majorité des lauréats ont terminé leurs études il y a peu de temps. Toutefois, trois d'entre eux comptent plusieurs années d'expérience professionnelle : l'une, en tant qu'officier de l'Armée de l'Air, un autre, en tant que chargé de mission dans un groupe hospitalier puis en tant que responsable d'un EHPAD, et un autre, enfin, en tant qu'adjoint au directeur des finances de l'École nationale supérieure des Mines de Paris (ENSMP).

De même, la majorité des lauréats (soit 5 sur 9) sont diplômés de l'Institut d'études politiques de Paris. Un lauréat est diplômé d'un master I de l'université de Bourgogne et de l'Institut régional d'administration (IRA) de Metz, une lauréate est diplômée de l'École de l'Air, une autre lauréate est diplômée de l'École normale supérieure (Ulm) et un lauréat est en cours d'obtention d'un master II « audit, contrôle et management public » à l'université Paris I.

## II. APPRÉCIATION DES TRAVAUX DES CANDIDATS

### 1. L'épreuve de présélection

*Cette épreuve comprenait deux parties. Dans la première, il était demandé aux candidats de répondre à un questionnaire à choix multiples sur des questions d'ordre général, juridique, administratif, logique, mathématique, comptable et relatives à l'environnement professionnel du Sénat. Dans la seconde, les candidats devaient répondre, à partir de documents qui leur étaient fournis, à des questions ne relevant pas d'un programme spécifique, mais permettant d'apprécier leurs aptitudes et leur capacité de raisonnement.*

Dans la continuité des précédents concours et dans un souci de diversification des profils des candidats présélectionnés, le jury avait une nouvelle fois veillé à la composition du QCM. Ainsi, parmi les 100 questions proposées, trois grands groupes thématiques avaient été dégagés : ce QCM comptait 40 questions d'ordre général (culture générale, actualité, français, etc.), 35 questions de logique, mathématiques et comptabilité et 25 questions d'ordre juridique et relatives aux institutions politiques.

De même, le jury avait veillé à la **structure du questionnaire sur dossier**, qui comprenait dix questions auxquelles les candidats devaient répondre après avoir examiné un dossier documentaire relatif à l'évolution du tourisme en France et au développement de la location de meublés touristiques.

Ce questionnaire s'avère complémentaire du QCM général en ce qu'il teste non pas des connaissances académiques ou théoriques mais l'aptitude des candidats à l'analyse de documents et à leur compréhension rapide. Cette sous-épreuve offre ainsi, potentiellement, aux candidats de tout profil une chance de réussite.

Comme rappelé supra, les notes des candidats du concours externe se sont échelonnées de **1,18/20 à 14,65/20** et la **moyenne** des candidats s'est établie à **7,08/20**.

L'épreuve telle qu'elle a été conçue a donc bien joué son rôle de « présélection ».

La **baisse des notes obtenues par les candidats dans la seconde partie de l'épreuve** par rapport au précédent concours (moyenne de 9,96 sur 20 contre 14,53 sur 20 au précédent concours), était attendue, expliquée, en premier lieu, par le **durcissement du format de cette seconde partie recommandé par le jury du concours 2016-2017** : celle-ci portait en effet sur un dossier documentaire plus long, sollicitant des capacités de lecture rapide et de synthèse. Cette seconde partie pouvait de plus amener les candidats à donner des réponses multiples. Cette évolution des exigences de l'épreuve n'explique cependant pas totalement cet « effondrement » du niveau global des candidats (60 candidats ont eu une note inférieure à 6/20).

**Ce sont les mauvais résultats des candidats sur la première partie de l'épreuve** (moyenne à 5,64 sur 20 contre 7,05 au précédent concours), **qui correspondait à un QCM traditionnel, sans complexité supplémentaire, qui ont** contribué à la prestation d'ensemble mitigée des candidats. En effet, cette première partie a été mal appréhendée par un grand nombre de candidats (84 candidats ayant eu une note inférieure à 6/20 sur cette partie). On notera que les questions de culture générale ont eu la moyenne de bonnes réponses la plus élevée, à égalité avec les questions portant sur le droit et les institutions (40,1 %) mais aussi le taux de mauvaises réponses le plus élevé (23,5 %) ; les questions de droit ont, pour leur part, obtenu le taux de mauvaises réponses le plus bas en moyenne (20,5 %).

Le taux de bonnes réponses aux dernières questions du QCM (entre 7,3 et 9,7 % de bonnes réponses pour les trois dernières questions, alors que ce taux varie de 75,8 à 81,2 % pour les trois premières) semble indiquer, en outre, que certains candidats ont rencontré des difficultés dans la gestion du temps imparti. Ces candidats ont très probablement traité la seconde partie avant la première et, globalement, manqué de temps.

**Enfin, il convient de souligner que l'épreuve de présélection a inversé le rapport entre les options choisies par les candidats.**

	Gestion comptable et financière	Mathématiques
Candidats inscrits	54 %	46 %
Candidats présélectionnés	43 %	57 %

## 2. Les épreuves d'admissibilité<sup>2</sup>

### a. *Appréciation quantitative*

Les moyennes générales s'échelonnent de **2,30/20 à 14,50/20**.

Parmi les 86 candidats présents sur l'ensemble des épreuves d'admissibilité, il faut noter qu'une nette majorité (59,3 %) a choisi en option les mathématiques, comme le retrace le tableau ci-dessous. Cette tendance est encore plus marquée (84,6 %) parmi les candidats déclarés admissibles.

**Répartition des candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité entre les différentes épreuves à option**

Épreuve	Nombre de candidats présents	Pourcentage de candidats ayant choisi cette option	Moyenne des notes obtenues par les candidats ayant choisi cette option	Nombre de candidats admissibles	Pourcentage d'admissibles ayant choisi cette option
Mathématiques	51	59,3 %	10,31	22	84,6 %
Gestion comptable et financière	35	40,7 %	8,75	4	15,4 %
<b>Total</b>	<b>86</b>	<b>100 %</b>	<b>9,68</b>	<b>26</b>	<b>100 %</b>

<sup>2</sup> Les annales du concours sont disponibles sur le site internet du Sénat.

*b. Les critères retenus par le jury pour fixer le nombre de candidats admissibles*

À l'issue des délibérations du 27 juin 2019 plusieurs critères ont été pris en compte par le jury pour déterminer le nombre de candidats admissibles :

- les besoins de recrutement, c'est-à-dire le nombre d'administrateurs-adjoints dont l'administration estime avoir besoin dans les deux ans à venir ; celui-ci détermine la longueur de la liste complémentaire théoriquement envisageable, sous réserve qu'à l'issue des épreuves d'admission le niveau des candidats soit satisfaisant ;
- les notes d'admissibilité et les possibilités de « césure » entre la note du dernier candidat admissible et celle du premier candidat non-admissible ;
- la diversité des parcours et des compétences des personnes admissibles, afin de disposer du plus grand éventail possible de profils répondant aux besoins des directions du Sénat ;
- les éventuels abandons de candidats admissibles qui réduiraient le choix du jury au moment des épreuves orales.

L'ensemble de ces considérations a conduit le jury, après délibérations, à retenir 26 candidats admissibles ayant une moyenne supérieure ou égale à 11/20, avec levée du caractère éliminatoire des notes à l'épreuve à option et de l'épreuve à option. Comme indiqué *supra*, le nombre de candidats ayant participé aux épreuves d'admission a finalement été de 24.

*c. Appréciation qualitative*

◆ Étude de cas

*Cette épreuve ne comporte pas de programme spécifique.*

*À partir d'un dossier documentaire qu'ils ont à exploiter, les candidats doivent formuler des propositions concrètes permettant de résoudre les questions posées, ce qui peut notamment comporter l'élaboration de notes de synthèse, de fiches, de tableaux et de lettres.*

*(Durée 4 heures – coefficient 4)*

L'épreuve proposée aux candidats comprenait, comme lors des précédents concours, **deux parties indépendantes**. À chaque partie correspondait un dossier constitué de documents de natures diverses (textes législatifs et réglementaires, jurisprudence, extraits de rapports, extraits de site Internet, notes, etc.), de 26 pages pour la première partie et de 41 pages pour la seconde.

La **moyenne** s'est élevée à **11,45/20** ; elle est supérieure à celle du précédent concours (11,35). 60 copies (soit 69,8 %) ont obtenu une note supérieure ou égale à 10.

Dans l'ensemble, le niveau de langue s'est avéré satisfaisant, hormis quelques exceptions qui ont été sanctionnées par une diminution de la notation lorsque les fautes de syntaxe et d'orthographe étaient nombreuses.

Sur le fond, la structure de l'épreuve a confirmé sa pertinence pour placer les candidats dans une situation professionnelle crédible pour un administrateur-adjoint du Sénat.

La gestion du temps reste dans ce type d'épreuve un point de vigilance à avoir pour les candidats.

- *Partie 1 – Rédaction d'une note sur la dématérialisation envisagée des transmissions des textes adoptés par le Sénat et authentiques (les authentiques ou « vélin » du Sénat sont des documents officiels signés par le Président du Sénat et scellés authentifiant l'adoption d'un texte par la Haute Assemblée) adressée au directeur de la Séance du Sénat*

La plupart des candidats ont bien appréhendé l'exercice. La présentation des éléments de contexte a été généralement satisfaisante et, dans la plupart des copies, les trois objectifs exigés de la note demandée ont été respectés (résumer les règles actuelles de transmission ; présenter les conséquences de la convention tripartite signée entre le Sénat, l'Assemblée nationale et le Secrétariat général du Gouvernement (SGG) en matière de conservation des authentiques ; mentionner les présentations des modifications devant être apportées à l'Instruction générale du Bureau (IGB)).

- *Partie 2 – Cas pratique : rédaction d'une note sur les modalités permettant aux collectivités territoriales de la France métropolitaine de consulter les citoyens, adressée au responsable du secrétariat de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de la direction de l'Initiative parlementaire et des Délégations (DIPD)*

La seconde partie du sujet a été également maîtrisée dans l'ensemble.

Sur la forme, la plupart des candidats ont compris l'exercice et rédigé une note destinée au bon interlocuteur comprenant une introduction et une annonce de plan.

Sur le fond, certains outils à la disposition des citoyens pour « faire vivre » la démocratie locale ont parfois fait l'objet de confusions (ainsi des consultations locales et des référendums locaux). Sur ce point, le jury rappelle aux candidats qu'une lecture attentive des documents mis à disposition est essentielle pour éviter les simplifications abusives sur l'état du droit et les contresens.

Pour quelques candidats, comme lors du précédent concours, il est à noter une posture d'engagement personnel ne correspondant pas aux exigences d'un cadre professionnel.

#### ◆ **Résumé de texte**

*Les candidats doivent résumer un texte portant sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes politiques, économiques, culturels et sociaux du monde contemporain en un nombre maximum de mots indiqué dans le sujet (environ 10 % de la longueur initiale du texte).*

*Cette épreuve a pour objet d'apprécier tant la capacité des candidats à résumer un texte et leur maîtrise de la langue que leur compréhension de l'évolution politique, économique et sociale du monde et du mouvement des idées. (Durée 3 heures – coefficient 3)*

L'épreuve de résumé portait sur un texte de Mme Jihane Sebai, maître de conférences au laboratoire de recherche Larequoi de l'Université de Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines, intitulé « *Participation citoyenne à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.* »

Il s'agit d'une épreuve permettant d'apprécier non seulement la maîtrise de la langue française des candidats mais aussi leurs capacités de compréhension, de restitution et de rédaction, ainsi que leur esprit de synthèse : cette épreuve complète donc utilement les autres épreuves d'admissibilité, qui testent davantage les connaissances et la faculté d'analyse des candidats.

**Cette épreuve**, qui ne fait généralement l'objet d'aucun enseignement particulier dans le cadre de la préparation aux concours administratifs, **a globalement été mieux réussie par les candidats du concours 2019 que par leurs prédécesseurs du concours 2016-2017.**

**Les candidats, dans leur ensemble, ont su restituer le raisonnement de l'auteur sans l'affaiblir avec les articulations logiques du texte.**

L'orthographe, malgré des lacunes dans certaines copies, s'est révélée globalement correcte.

La **moyenne** des résultats s'est établie à 10,69/20 (contre **9,19/20** en 2016-2017), avec des notes s'échelonnant **de 5/20 à 17,5/20 (contre 3/20 à 13,5/20 en 2016-2017)**. Trois candidats ont obtenu une note éliminatoire. 25 copies ont eu une note supérieure ou égale à 13/20.

#### ◆ Droit administratif

*Cette épreuve se compose d'une ou plusieurs questions ou exercices pratiques faisant appel aux connaissances correspondant aux domaines du programme.*

*(Durée 2 heures – coefficient 2)*

Pour la première fois, cette épreuve était obligatoire. D'une durée de deux heures, elle visait à s'assurer d'un niveau de connaissance en droit administratif correspondant aux exigences d'une deuxième année de licence en droit.

Elle comportait deux parties :

- une partie « théorique » (sur 10 points), sous la forme d'une note à rédiger destinée à apprécier les capacités de rédaction, de synthèse et d'argumentation des candidats, ainsi que leurs connaissances juridiques sur « *l'évolution des conditions et modalités de réparation du préjudice moral né des conditions de détention dans les services pénitentiaires* ». Un dossier de 12 pages comprenant 5 documents servait de base au travail des candidats ;
- une partie « pratique » (sur 10 points) ayant pour objet de déterminer l'aptitude des candidats à mettre en application leurs connaissances sur des cas concrets (exposant un cas pratique relatif à la mise en œuvre, dans un département, d'une mesure d'organisation relative à la prise en charge des mineurs isolés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, cette partie sollicitait les connaissances des candidats, à la fois sur les voies d'action juridictionnelle pouvant être menées par un conseiller départemental pour s'opposer à la mise en œuvre de la mesure évoquée et sur la procédure permettant à ce conseiller d'obtenir l'étude préparatoire à la délibération afférente du conseil départemental).

Les copies ont été, à de rares exceptions près, **décevantes, les notes s'échelonnant de 1,2/20 à 16,8/20**, avec une **moyenne de 7,21/20**. Seulement 17 copies ont reçu une note égale ou supérieure à 10/20, 29 copies ayant reçu une note éliminatoire (soit 33,7% des copies des candidats ayant participé à l'ensemble des épreuves d'admissibilité).

Le jury constate d'abord que les candidats ont mal géré le temps imparti pour l'épreuve, en particulier pour le traitement du cas pratique, et qu'ils ont méconnu, pour la plupart, les exigences méthodologiques de la note de synthèse et du cas pratique. Ils ont ainsi multiplié les propos généraux « noyant le poisson » au lieu de répondre avec précision aux questions posées.

Dans la note de synthèse, un grand nombre de candidats s'est contenté de paraphraser les documents mis à disposition, sans effort de mise en perspective de la jurisprudence ou de reformulation. De nombreuses copies ont aussi effectué des confusions dans les termes juridiques employés (entre les contentieux de la légalité et de la responsabilité ; entre actes réglementaires et actes individuels...).

*A contrario*, les quelques candidats ayant su montrer une compréhension fine des mécanismes du droit administratif et qui, confrontés à des documents juridiques ou des situations concrètes, sont apparus à même d'apporter des réponses précises et argumentées dans le cadre d'un raisonnement juridique minimal, ont été valorisés.

Le jury note qu'un grand nombre de candidats n'avait manifestement pas de formation juridique, dépourvus des connaissances élémentaires, ce qui a entraîné des contresens et des « hors sujet ». Il déplore également la faible capacité d'analyse et de lecture des documents de la plupart d'entre eux, malgré quelques bonnes copies qu'il a souhaité valoriser.

#### ◆ Épreuve à option

*Dans chaque option, l'épreuve se compose d'une ou plusieurs questions ou exercices pratiques faisant appel aux connaissances correspondant aux domaines du programme.*

*(Durée 2 heures – coefficient 2)*

##### – **Option « Mathématiques »**

*Cette épreuve se compose d'un ou plusieurs exercices pratiques se rapportant aux domaines du programme. Est autorisé l'usage d'une calculatrice de poche – y compris d'une calculatrice programmable et alphanumérique – à fonctionnement autonome sans imprimante, sans aucun moyen de transmission, et sans document d'accompagnement.*

*Tous les résultats devaient être justifiés par un raisonnement ou un calcul explicite.*

En pratique, l'épreuve de mathématiques se composait de quatre exercices permettant de vérifier les aptitudes des candidats sur diverses parties du programme (fonctions dérivées ; intégrales ; probabilités ; statistiques,...).

Or, le niveau des candidats est apparu globalement mitigé. Il y a eu un grand nombre de copies médiocres mais aucune excellente : comme lors des précédents concours, il semble que **trop de candidats se présentent à l'épreuve sans une préparation suffisante.**

En effet, la **moyenne** des notes s'est établie à **6,86 sur 20** (contre 7,83/20 au concours de 2016-2017 et 8,78/20 au concours de 2015), les notes s'échelonnant entre 0,5 et 14,75/20 (contre 20/20 en 2016-2017). **Seuls 13 candidats (25,5 %) se sont vu attribuer une note supérieure ou égale à 10/20 ; à l'opposé, pour rappel, 20 candidats (39,2 %) ont reçu une note éliminatoire.**

Un grand nombre de candidats n'avait pas du tout révisé le programme de l'épreuve. De nombreuses copies étaient ainsi lacunaires, avec des réponses insuffisamment justifiées, témoignant d'une connaissance très approximative des outils mathématiques.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure à 10 sur 20 ont préparé l'épreuve sérieusement et ont veillé à rédiger leur travail soigneusement ; pour autant, des erreurs d'inattention, de méthode et de lecture d'énoncé subsistent, ce qui explique l'absence de très bonnes notes.

Enfin, sur quelques copies, des candidats ont formulé des commentaires déplacés et inappropriés sur la qualité de l'épreuve proposée, ce qui est inédit.

Le sujet comportait quatre exercices sur quatre thèmes différents, tous conformes au programme de l'épreuve :

- **L'exercice 1**, noté sur 5 points, a été le moins bien réussi. La moyenne des candidats est de 0,77 point, soit environ 3 sur 20. La fonction étudiée était définie par :  

$$B(x) = -x^2 + 10x - 9 - 8\ln(x)$$

Dans la seconde question, 18 candidats ont su calculer la dérivée de cette fonction, mais un seul a réussi à utiliser correctement cette dérivée pour en déduire le sens de variation de la fonction. Dans la troisième question, seuls 5 candidats ont su calculer l'intégrale de la fonction  $\ln$  entre 1 et 6.

Les études de fonction figuraient pour la première fois au programme de l'épreuve. Les candidats n'ont donc pas trouvé d'exercices analogues dans les annales du concours et n'ont manifestement pas prêté attention au changement de périmètre des connaissances attendues.
- La moyenne de l'**exercice 2**, noté sur 6 points, est de 2,05 points, soit environ 7 sur 20. Les candidats qui ont abordé cet exercice l'ont correctement traité. Ils ont globalement bien utilisé les formules des probabilités conditionnelles et des probabilités totales, ainsi que les méthodes d'étude des suites géométriques. Les erreurs relevées concernent surtout l'interprétation des résultats numériques.
- L'**exercice 3**, noté sur 5 points, portait sur l'étude d'une loi binomiale. La moyenne obtenue par les candidats est de 1,87 point soit 7,5 sur 20. Cet exercice classique n'a été traité que partiellement par plus de la moitié des candidats. Seuls 21 candidats connaissent et utilisent correctement la formule de la loi binomiale. 12 d'entre eux savent nommer cette loi. Cela reflète le manque d'investissement d'une grande partie des candidats dans la préparation de l'épreuve.
- L'**exercice 4**, noté sur 4 points, visait à appliquer des notions de base du cours de statistiques. Il s'agit de la partie de l'épreuve la mieux réussie par les candidats, la moyenne obtenue s'élevant à 2,24 points, soit 11,2 sur 20. Les calculs classiques de pourcentage, de moyenne, de variance et d'écart-type n'ont pas soulevé de difficulté particulière. Les erreurs relevées sont liées à une mauvaise lecture de l'énoncé et à des lacunes dans les méthodes de définition de la médiane et des quartiles.

– *Option « Gestion comptable et financière »*

*Le sujet comportait trois dossiers indépendants traitant de trois points distincts parmi les cinq constituant le programme (notions fondamentales de comptabilité financière, notions*



*fondamentales de comptabilité de gestion, éléments de gestion financière, éléments de contrôle de gestion, éléments de comptabilité publique).*

Selon les correcteurs, le premier dossier relevait de la comptabilité financière et consistait essentiellement en la détermination des tableaux proposés dans les annexes des états financiers. Le deuxième dossier exposait les enjeux d'un placement financier et traitait des différentes modalités de placement. Le troisième et dernier dossier devait permettre aux candidats de réaliser des calculs de coûts complexes.

L'ensemble du sujet donnait ainsi la possibilité aux candidats de définir des notions, de réaliser des calculs et de rédiger des commentaires.

Comme pour l'épreuve optionnelle de mathématiques, **les résultats des candidats n'ont pas été à la hauteur des attentes du jury**, alors même que les correcteurs considèrent que l'épreuve n'était pourtant pas difficile.

La **moyenne** des notes s'est établie à **7,43 sur 20** (contre 7,63/20 au concours de 2016-2017), les notes s'échelonnant entre 2 et 14/20. **16 candidats (45,7 %) se sont vu attribuer une note éliminatoire. Seuls 2 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 13/20.**

Globalement, le jury regrette l'absence de connaissance des définitions pertinentes par de nombreux candidats : les termes retenus, pourtant en lien direct avec le programme de l'épreuve, n'ont pas été utilisés de manière appropriée.

Plus précisément, sur le premier dossier, les candidats n'ont pas maîtrisé les modalités de construction de ces tableaux, soulignant leur méconnaissance des mécanismes comptables et des liens existants entre le bilan et le compte de résultat. Sur le deuxième dossier, les candidats ont souvent exposé l'arbitrage existant entre rentabilité et risques mais leurs réponses n'ont pas été assez justifiées.

Le jury déplore également l'absence de commentaires ou leur faible pertinence dans certaines copies. Parfois, la lecture des documents à disposition des candidats n'a pas été assez précise. Le raisonnement et les calculs doivent faire l'objet d'explications. Des commentaires détaillés et précis sont attendus.

### **3. Les épreuves d'admission**

#### ***a. L'épreuve orale de langue vivante***

*Les candidats doivent, dans la langue choisie, faire le commentaire d'un texte écrit dans cette langue et répondre à des questions. L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé. (Préparation 30 minutes – durée 30 minutes – coefficient 1)*

*Cette épreuve peut porter sur l'une des 10 langues vivantes suivantes : allemand, anglais, arabe littéral, chinois, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais ou russe.*

Pour rappel, 3 langues ont été choisies par les candidats : anglais (20), allemand (3) et espagnol (1).

Les notes des candidats se sont échelonnées **entre 7,50 et 18/20**, la moyenne de l'épreuve s'élevant à 14,10/20 (contre **13,9/20 en 2016-2017**). 16 candidats sur 24 ont obtenu une note supérieure ou égale à 14/20.

***b. L'épreuve portant sur les institutions politiques françaises et européennes***

*L'épreuve se compose d'une ou plusieurs questions faisant appel aux connaissances correspondant aux domaines du programme. (Durée 2 heures – coefficient 3)*

Cette épreuve était composée de quatre questions, notées chacune sur cinq points, destinées à couvrir les différents aspects du programme. Elles portaient sur :

- *Les commissions parlementaires ;*
- *La libre administration des collectivités territoriales;*
- *Le Parlementaire européen ;*
- *Les relations entre le Président de la République et le Parlement.*

Le choix des sujets a été guidé par la volonté d'apprécier les connaissances juridiques des candidats sur des questions intéressantes particulièrement la fonction publique sénatoriale, tels que le fonctionnement institutionnel du Parlement et le droit des collectivités territoriales, sans négliger la **dimension européenne** qui, pour la seconde fois, faisait l'objet d'une question spécifique.

**Cette épreuve a révélé une forte hétérogénéité des niveaux des candidats, tant en ce qui concerne le fond que la forme.** Ainsi, les notes se sont échelonnées **de 3 à 15/20**, 10 des 24 copies obtenant une note supérieure à 10/20 ; la **moyenne s'est établie à 9,94/20** (contre 10,92 lors du précédent concours).

Sur le fond, si une large majorité des copies faisait ressortir un **socle de connaissances correct**, voire solide, le jury a parfois constaté des **lacunes surprenantes** de la part de personnes supposées porter un intérêt particulier aux institutions et à la vie politiques, notamment parlementaires : bien que le scrutin pour les élections européennes se fût tenu quelques semaines avant l'épreuve, un candidat ignorait que les parlementaires européens français sont de nouveau élus sur des listes présentées dans le cadre d'une circonscription nationale unique.

Par ailleurs, même si, compte tenu du temps imparti aux candidats, le jury n'attendait pas nécessairement, sur chaque question, la mention de toutes les références auxquelles renvoyait le sujet, certaines d'entre elles s'imposaient avec évidence et auraient donc dû être non seulement mentionnées, mais développées.

Il est possible que, dans certains cas, ces oublis aient été le résultat d'un manque de connaissances, ce qui est bien sûr regrettable au regard de l'importance des points omis : il est par exemple inconcevable qu'un futur cadre de la fonction publique parlementaire ignore que le Président de la République peut dissoudre l'Assemblée nationale.

Les difficultés peuvent aussi s'expliquer par l'incapacité de certains candidats à distinguer, pour le traitement d'un sujet, l'annexe du principal, ce qui est tout autant inconcevable, sinon davantage : ainsi, un sujet tel que « *la libre administration des collectivités territoriales* » n'impliquait pas de détailler les strates de communes existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les candidats étaient attendus sur leur capacité à exploiter leurs connaissances à bon escient, ce qui leur imposait de sélectionner les plus pertinentes au regard du libellé du sujet et de leur consacrer un minimum de développements dépassant la stricte mention juridique pour, ne serait-ce qu'en une phrase ou deux, en faire ressortir la portée.

### *c. La mise en situation collective*

*Lors de cette épreuve, les candidats sont répartis en groupes d'au moins trois personnes.*

*À partir d'un sujet de mise en situation qui leur est soumis, les candidats d'un même groupe procèdent, devant le jury, à un échange leur permettant d'exposer leur analyse de la situation et leur point de vue, de constater leurs points d'accord ou de désaccord et de proposer une ou plusieurs solutions à la situation donnée.*

*Chaque candidat est ensuite interrogé individuellement par le jury, en l'absence des autres candidats, sur les échanges auxquels il vient de participer.*

*Cette épreuve vise à apprécier les compétences relationnelles des candidats, leur comportement en interaction, leur réactivité ainsi que leur capacité d'analyse et d'écoute. Elle ne requiert pas de connaissance technique particulière et ne comporte aucun programme spécifique. (Durée 25 minutes de mise en situation et 10 minutes d'interrogation individuelle – coefficient 2)*

Depuis 2015, des épreuves de mise en situation collective ont été proposées au stade de l'admission dans certains concours du Sénat (administrateur-adjoint, surveillant du Palais et agent). Il s'agissait de la troisième édition de cette épreuve dans un concours d'administrateur-adjoint.

Concrètement, l'épreuve s'est déroulée selon le schéma suivant :

- les candidats ont été répartis par **groupes de quatre candidats**, établis par tirage au sort intégral par le secrétariat du concours ;
- dans chaque groupe, le plus jeune candidat tirait au sort un sujet avant l'entrée dans la salle ;
- avant le déclenchement du chronomètre et la lecture du sujet, le président du jury lisait les consignes de l'épreuve et les attendus de celle-ci :

*« Vous allez participer à une épreuve de mise en situation collective.*

*Cette épreuve, affectée d'un coefficient 2, fera l'objet d'une notation individuelle.*

*Elle vise à apprécier les compétences relationnelles des candidats, leur comportement en interaction, leur réactivité ainsi que leur capacité d'analyse et d'écoute.*

*Après lecture du sujet, vous disposerez d'un temps maximum de 25 minutes pour exposer collectivement votre analyse de la situation et proposer une ou plusieurs solutions à la situation donnée.*

*Pour la mise en situation, il n'y a pas une seule « bonne » réponse attendue par le jury.*

*L'intérêt de cette épreuve est de vous entendre raisonner, partager vos analyses et points de vue, constater vos points d'accord et de désaccord, et cheminer collectivement vers une ou plusieurs réponses.*

*Vous prendrez chacun librement la parole pendant ces 25 minutes. Le jury n'interviendra pas.*

*À 5 minutes de la fin, vous serez invités à formaliser votre réponse (ou vos réponses) à la situation proposée.*

*À l'issue de ces 25 minutes, chaque candidat sera ensuite interrogé individuellement par le jury, en l'absence des autres candidats, et pour une durée de 10 minutes, sur les échanges auxquels il vient de participer » ;*

- aucun temps de préparation spécifique n'étant prévu, la plupart des groupes de candidats ont pris de 3 à 5 minutes pour prendre connaissance du sujet avant de prendre la parole et de démarrer les échanges ;
- le jury n'intervenait pas au cours des 25 minutes de mise en situation ; à 5 minutes de la fin, le groupe pouvait toutefois être invité à conclure, conformément à la recommandation émise par le jury du concours de 2015 ;
- à l'issue de la mise en situation, les candidats étaient ensuite interrogés individuellement par le jury, suivant l'ordre alphabétique, tandis que les autres attendaient à l'extérieur de la salle sans pouvoir échanger entre eux ;
- deux « rapporteurs », désignés parmi les membres du jury pour chaque sujet, démarraient l'interrogation individuelle puis ouvraient la discussion lors des délibérations.

Comme lors des précédents concours, les **sujets** avaient été conçus avec le triple impératif suivant :

- placer les candidats dans une situation de résolution collective d'un problème concret, les invitant à faire preuve d'un esprit constructif afin de parvenir ensemble à une ou plusieurs propositions ;
- projeter les candidats dans des situations professionnelles crédibles qui soient suffisamment proches de la réalité des missions des administrateurs-adjoints et du niveau de responsabilité attendu des fonctionnaires de ce cadre ;
- présenter, dans la forme et le fond, une certaine homogénéité, afin de garantir l'égalité de traitement entre groupes de candidats.

Le libellé de chaque sujet devait être bref et ne présenter aucune ambiguïté. Il a été décidé de proposer des sujets se situant dans un contexte exclusivement professionnel, afin d'apprécier les capacités des candidats à se projeter dans des fonctions administratives. En outre, comme lors du précédent concours, tous les sujets mentionnaient un contexte administratif déterminé et situé hors du Sénat. Les cas pratiques proposés ont consisté en des situations de conduite de projet, de programmation d'événement ou de gestion de crise. Les candidats devaient incarner les membres d'un groupe de travail ou d'une équipe projet chargés de faire des propositions d'actions.

La **moyenne** de cette épreuve s'est établie à **9,3/20** (contre 11,3/20 en 2016-2017, soit 3 points de moins), avec un éventail de notes allant **de 6 à 16/20**, donc moins large qu'au précédent concours (les notes s'échelonnaient de 3 à 19/20).

Les **moyennes par groupe** se sont échelonnées **de 8 à 12/20**. Au sein d'un même groupe, l'écart entre la note minimale et la note maximale était en moyenne de 6,5 points et a atteint jusqu'à 10 points.

Le jury a évalué les prestations sur la base de plusieurs critères, correspondant aux principales qualités attendues d'un administrateur-adjoint :

- attitude, expression orale ;
- capacité d'analyse et de synthèse ;
- réactivité, intelligence des situations ;
- capacité d'écoute ;
- comportements collaboratifs.

Cette épreuve a permis de percevoir des aspects du comportement des candidats au sein d'un groupe qui sont des indicateurs utiles de leur capacité d'intégration professionnelle future et en particulier de leur aptitude au travail en équipe.

Le jury a évalué, au-delà des qualités de l'expression et de l'argumentation, le comportement des candidats, leur capacité d'adaptation et leur façon d'interagir. Il a notamment valorisé les candidats sachant faire preuve d'écoute, d'ouverture, de bon sens, de spontanéité et contribuant à faire avancer la réflexion collective.

Par ailleurs, dans le *debriefing* individuel, le jury a apprécié la capacité des candidats à prendre du recul tant sur la prestation collective que sur leur attitude personnelle.

#### **d. L'entretien libre avec le jury**

*Cette épreuve consiste en un entretien visant à apprécier l'adéquation des candidats à l'emploi d'administrateur-adjoint et leur motivation pour exercer ces fonctions. Pour cette épreuve, le jury dispose d'une fiche de renseignements individuelle, préalablement remplie par les candidats et ne faisant l'objet d'aucune notation. (Durée 20 minutes – coefficient 5)*

Cet entretien vise à appréhender la personnalité et les motivations des candidats et, au-delà des connaissances et compétences techniques vérifiées au cours des épreuves précédentes, de s'assurer de leur adéquation aux fonctions d'administrateur-adjoint.

Les membres du jury avaient à leur disposition, pour cette épreuve orale, une fiche de renseignements individuelle complétée au préalable par chaque candidat, présentant ses études, son expérience professionnelle, ses motivations et ses principaux centres d'intérêt.

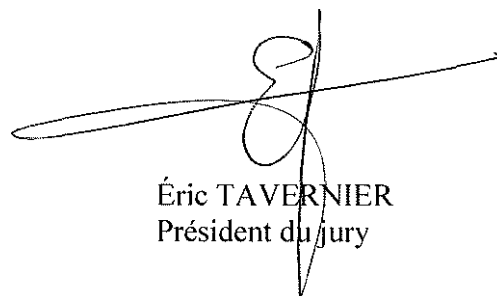
Les 20 minutes de l'entretien ont été entièrement consacrées à un échange avec le jury sous la forme de « questions-réponses » (avec des questions courtes et les plus variées possibles), sans présentation préalable par le candidat de son parcours et de ses motivations.

Suivant une pratique désormais bien établie, un « rapporteur », chargé d'ouvrir les échanges, avait été désigné par avance parmi les membres du jury pour chaque groupe de candidats afin de permettre à chacun de préparer au mieux les entretiens.

La **moyenne** de cette épreuve s'est établie à **11,17/20** (contre 11,15/20 au précédent concours), avec des notes s'échelonnant de 6 à 18/20.

Le bilan de cette épreuve appelle plusieurs remarques :

- le jury a été sensible à plusieurs qualités, notamment la capacité des candidats à exprimer avec sincérité, humilité et réalisme leurs motivations pour l'exercice des fonctions d'administrateur-adjoint, beaucoup de candidats passant en parallèle d'autres concours de la Fonction publique (notamment ceux de l'École nationale d'administration et d'administrateur-adjoint de l'Assemblée nationale)<sup>3</sup> ;
- le jury a tenu à s'assurer que les candidats avaient une perception réaliste des missions des administrateurs-adjoints et de leur positionnement au sein de l'administration sénatoriale ;
- le jury a été défavorablement marqué par les candidats évitant de répondre aux questions ou se cachant derrière des propos vagues ou trop généraux, ou ignorant les fondamentaux du fonctionnement du Sénat, faute de s'y être intéressés lors de leur préparation au concours. Il a au contraire valorisé des candidats ayant su faire preuve, à l'occasion de certaines questions, de spontanéité ou sachant développer une réflexion propre.



Éric TAVERNIER  
Président du jury

---

<sup>3</sup> Le concours d'administrateur-adjoint de l'Assemblée nationale a été ouvert le 17 juin 2019 et s'est achevé en février 2020. Il a permis le recrutement de 12 lauréats en liste principale et de 12 autres en liste complémentaire, parmi lesquels 5 candidats admissibles au concours du Sénat.